

Arrêté du Maire

N° 280/2024 Service Infrastructures, Travaux et Environnement

Objet: Dérogation aux limitations de tonnage sur la commune Chemin du Perrey, Chemin de la Scie

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- VU les pouvoirs de police du Maire
- VU le les articles L 2212-2 et s L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 411-1 du Code de la Route
- VU la demande faite par mail 02/07/2024 par Mme ALLEMAND
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'accès au chemin du Perrey pour construction d'une maison individuelle sis chemin de la scie - 74190 PASSY - PC07420822A0031M01, pour le compte de Mme ALLEMAND et Mr GOJON

Arrête

Article 1er Règlementation

> L'entreprise CORPUS BOIS est autorisée à déroger aux limitations de tonnage de la commune, afin d'effectuer des travaux de livraison de charpente et de divers matériaux de construction pour le compte de Mme ALLEMAND et M GOJON.

> Accès obligatoire par le haut du chemin du Perrey via la route du Plateau d'Assy (RD43) et la route de Maffrey.

Article 2nd

Véhicule

Le véhicule immatriculé EX 920 HL utilisé pour les travaux mentionnés dans l'article 1er n'excédera pas

un PTAC de 19 Tonnes.

Tout véhicule hors gabarit est interdit

Article 3ème

Date

Cette autorisation est valable sur la période du :

Mercredi 10 juillet au mardi 16 juillet 2024 inclus Jeudi 18 juillet au vendredi 27 décembre 2024 inclus

Uniquement pour les transports précisés dans l'article 1 et les véhicules mentionnés dans l'article 2 du

présent arrêté.

Article 4ème

Remise en état

L'entreprise CORPUS BOIS est tenue de prévenir et de remettre en état toute installation et infrastructure

qui auraient été endommagées au cours de la livraison par ses véhicules.

Article 5^{ème}

Ampliation

M. le Directeur Général des Services;

M. le Chef de Service de la Police Municipale;

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy;

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy; Services Techniques, Eaux et Communication;

Mme ALLEMAND

Article 6ème

Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date

de notification ou de publication.

Fait à Passy le 5 juillet 2024

Le Maire,

Raphaël CASTÉRA